



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014

DEUXIÈME PARTIE  
MISSION ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE  
ET LIENS AVEC LA NATION

N°	1
----	---

---

---

**A M E N D E M E N T**

présenté par  
M. MARINI  
Rapporteur spécial

---

ARTICLE 62 QUINQUIES

Supprimer cet article.

**OBJET**

Cet article vise à obtenir du Gouvernement un rapport dans les trois mois de la promulgation de la loi sur les mesures à prendre pour « *attribuer réellement* » le bénéfice de la campagne double à l'ensemble des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Cette demande de rapport n'est pas nécessaire, les éléments relatifs à une extension de la campagne double étant d'ores et déjà connus.



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014

DEUXIÈME PARTIE  
MISSION ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE  
ET LIENS AVEC LA NATION

N°	2
----	---

---

---

**A M E N D E M E N T**

présenté par  
M. MARINI  
Rapporteur spécial

---

ARTICLE 62 SEPTIES

Supprimer cet article.

**OBJET**

Cet article vise à obtenir un rapport avant le 1<sup>er</sup> juin 2014 sur l'opportunité et les modalités de modification du décret d'application de la loi relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français afin d'améliorer le système existant.

Un article strictement identique a déjà été adopté dans la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013. Son article 100 disposait en effet : « *Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1er juin 2013, un rapport sur l'opportunité et les modalités de modification du décret n° 2010-653 du 11 juin 2010 pris en application de la loi relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français* ».

Le rapport a bien été remis au Parlement le 9 octobre 2013.

Dans ces conditions, un nouveau rapport semble inutile.